Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_039-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_039

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat 2019-2024 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMCODA - Le Muy - Opération de construction de 12 logements locatifs sociaux - Résidence Seniors "Les 1000 Soleils" - Annule et remplace délibération C_2018_164 du 27 septembre 2018

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Daniel MARIA pouvoir à Hugues MARTIN, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_039-DE

Le Conseil d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire « l'octroi de garanties pour les emprunts contractés par les opérateurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs sociaux » par délibération du 26 juin 2006 (n°2006.042).

Le 11 juillet 2019 (n°C_2019_122), le Conseil d'agglomération a approuvé le second Programme Local de l'Habitat (PLH) de Dracénie Provence Verdon agglomération, dont l'un des objectifs est de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux.

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) procède à l'acquisition sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux, sur la commune du Muy, 411 boulevard du Général de Gaulle.

Cette opération, « Résidence Séniors » a été agréée, pour la seconde fois, par décision de la Préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) réitérée le 31 décembre 2018 (n°2018 83 050 00019).

Pour financer cette opération, la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 1 383 600€ (*un million trois cent quatre vingt trois mille six cents euros*) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104251, constitué de 3 lignes de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat annexé à la délibération.

La SEMCODA sollicite Dracénie Provence Verdon agglomération afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 50 % conformément à la délibération en date du 11 avril 2012 (n°C_2012_023) relative aux modalités d'octroi des aides au logement social. Cette garantie serait accordée pour la durée totale du prêt. En contre partie de la garantie, 10 % des logements seront réservés au contingent de la Communauté d'Agglomération, soit 1 logement.

La société sollicite en parallèle le département du Var pour obtenir une garantie sur le solde du prêt.

Une première délibération (C_2018_164) portant garantie de 50 % de l'emprunt, pour un montant et un bénéficiaire identique, avait été votée en conseil d'Agglomération le 27 septembre 2018.

Il convient de délibérer à nouveau pour des questions de validité du contrat de prêt alors annexé, rendu caduc par le retard de délibération du co-garant.

Les garanties d'emprunt sont régies par les dispositions du Code Civil (article 2288 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2252-1 et suivants applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5111-4 et D.1511-30 et suivants).

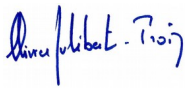
Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_039-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 20 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- annuler et remplacer la délibération C_2018_164 du 27 septembre 2018,
- accorder la garantie de Dracénie Provence Verdon agglomération à la SEMCODA à hauteur de 50 %, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°104251 constitué de 3 lignes, d'un montant total de 1 383 600€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- accorder la garantie de Dracénie Provence Verdon agglomération pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes,
- autoriser Dracénie Provence Verdon agglomération, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- dire qu'en contrepartie de cette garantie 10 % des logements, soit 1 logement est réservé au contingent de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 58 voix pour
1 abstention(s) :
Thierry RUDNIK
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.